



UNE TERRE DE LIENS

Située à mi-chemin entre
Montpellier et Nîmes

Population : **51 987 habitants**

14 communes dont Lunel **26 470 habitants**

Contexte semi-urbain : 38 % habitat collectif sur la ville de
Lunel

Compétence collective

Compétence traitement transférée au Syndicat Mixte Pic&Étang



Boisseron - Campagne - Galargues - Garrigues - Lunel - Lunel-Viel - Marsillargues
Saint-Christol commune Entre-vignes - Saint-Just - Saint-Nazaire de Pézan - Saint-Sériès
Saturargues - Saussines - Vérargues commune Entre-vignes - Villetelle



UNE TERRE DE LIENS

Pourquoi une TARIFICATION INCITATIVE ?

- Les ordures ménagères sont traitées par **incinération** sur le territoire : UIOM de Lunel-Viel – Le maire de Lunel-Viel est chef de file du projet
- Les **tonnages sont élevés** et les efforts de communication lors de la mise en place du tri et du compostage ne suffisent plus (depuis 1999)
- Le **nombre d'habitants** ne cesse de croître : **+ 24 %** depuis 1999
- Les expériences de RI du territoire montrent des **effets indiscutables**
- L' **ADEME aide** déjà les collectivités qui s'engagent

Le service déchets de la Lunel Agglo

	Avant TEOMI	Après TEOMI
Ordures ménagères	Bacs individuels PAP : C2 + C6 CV Lunel	Bacs individuels mais adaptation des volumes si nécessaire Dès 2018 : PAP : C1 (sauf juil-août C2) + C6 CV Lunel
Emballages Ménagers	Bacs individuels PAP : C 0,5 + sacs jaunes PAP C1 CV Lunel	
Papiers	Caissettes PAP : C 0,25 + sacs bleus PAP C1 CV Lunel	
Verre	AV : 198 colonnes	
Biodéchets	Composteurs individuels : 38 % des foyers pavillonnaires	En 2022 : Composteurs individuels : 50 % des foyers pavillonnaires
	Compostage collectif ou partagé : 0	En 2022 : Compostage collectif ou partagé : 68 sites
		En 2023 : Tests de collecte en points de regroupement (500 foyers)
Déchèteries	3 sites	

Boisseron - Campagne - Galargues - Garrigues - Lunel - Lunel-Viel - Marsillargues
 Saint-Christol commune Entre-vignes - Saint-Just - Saint-Nazaire de Pézan - Saint-Sériès
 Saturargues - Saussines - Vérargues commune Entre-vignes - Villetelle

Mise en œuvre de la TEOMI

2010 : études préalables à l'instauration d'une tarification incitative

Août 2012 : signature du Programme Local de prévention des déchets :
diagnostic – Choix de la TEOMi plutôt qu'une RI

2013 : Démarrage campagne de puçage en régie

2015 : Comptage des levées sur une année

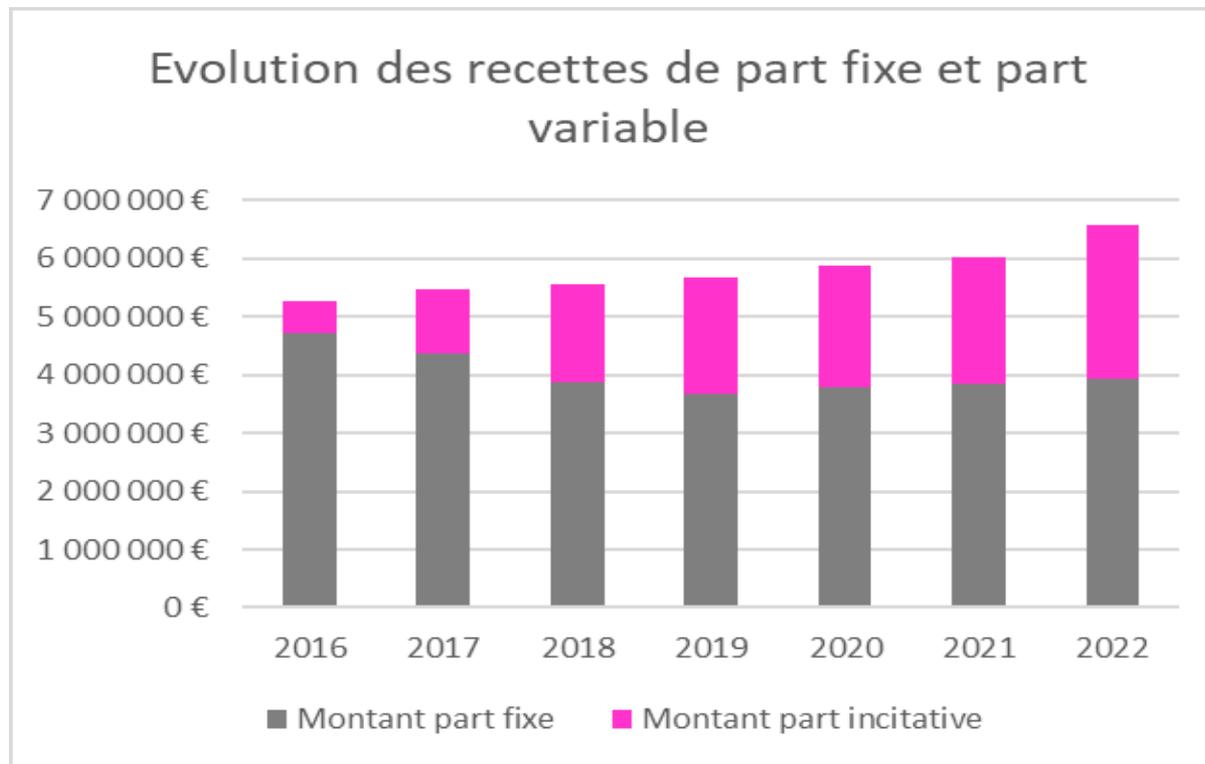
2016 : 1ère TEOMI sur les données de 2015

Financement du service par la TEOMI et la RS

TEOM incitative =

- Part Fixe : taux appliqué aux bases du logement
- Part incitative : tarif au litre appliqué au volume collecté

Evolution progressive de la Part incitative 10 % en 2016 à 40% en 2022

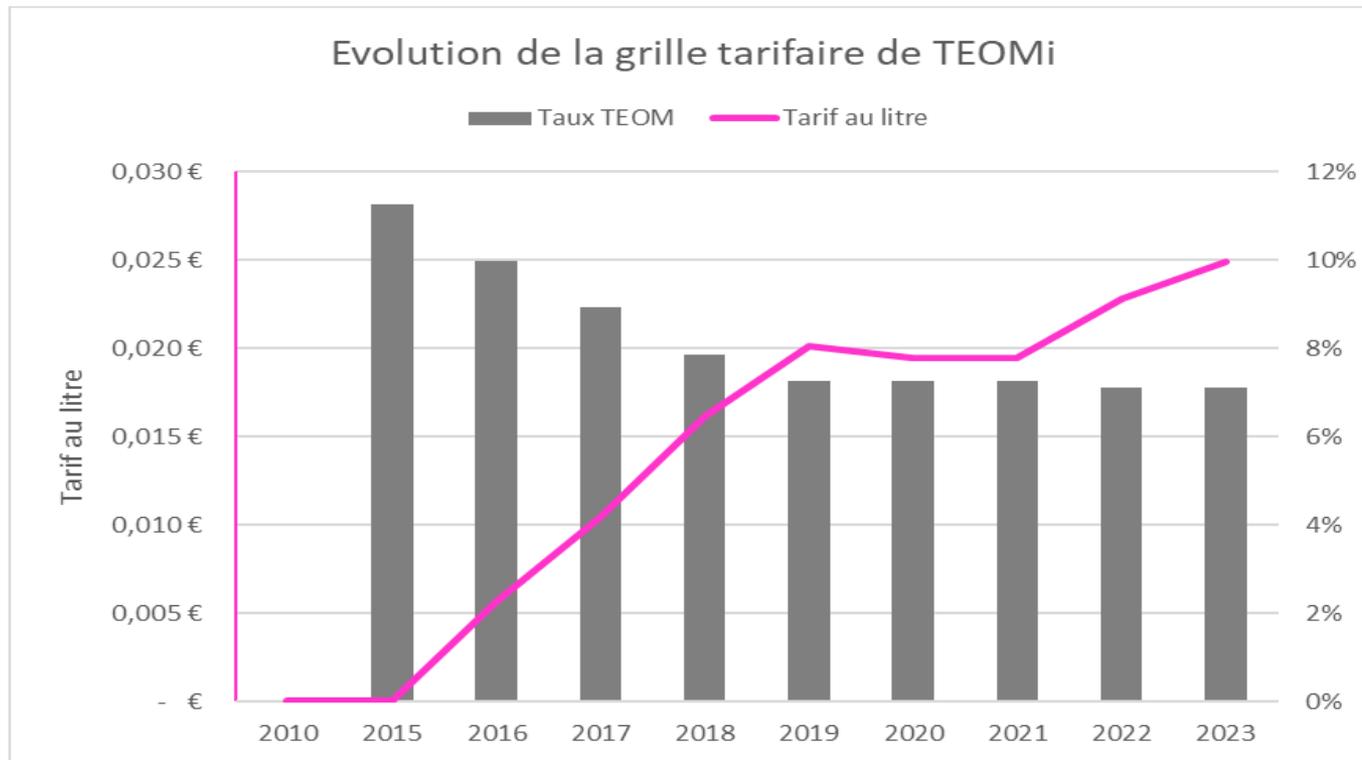


Boisseron - Campagne - Galargues - Garrigues - Lunel - Lunel-Viel - Marsillargues
Saint-Christol commune Entre-vignes - Saint-Just - Saint-Nazaire de Pézan - Saint-Sériès
Saturargues - Saussines - Vérargues commune Entre-vignes - Villetelle

Financement du service par la TEOMI et la RS

Calcul en fonction de la levée :

- tarif au litre
- levée en fonction de la taille du bac
- dès la 1ère levée



Boisseron - Campagne - Galargues - Garrigues - Lunel - Lunel-Viel - Marsillargues
Saint-Christol commune Entre-vignes - Saint-Just - Saint-Nazaire de Pézan - Saint-Sériès
Saturargues - Saussines - Vérargues commune Entre-vignes - Villetelle

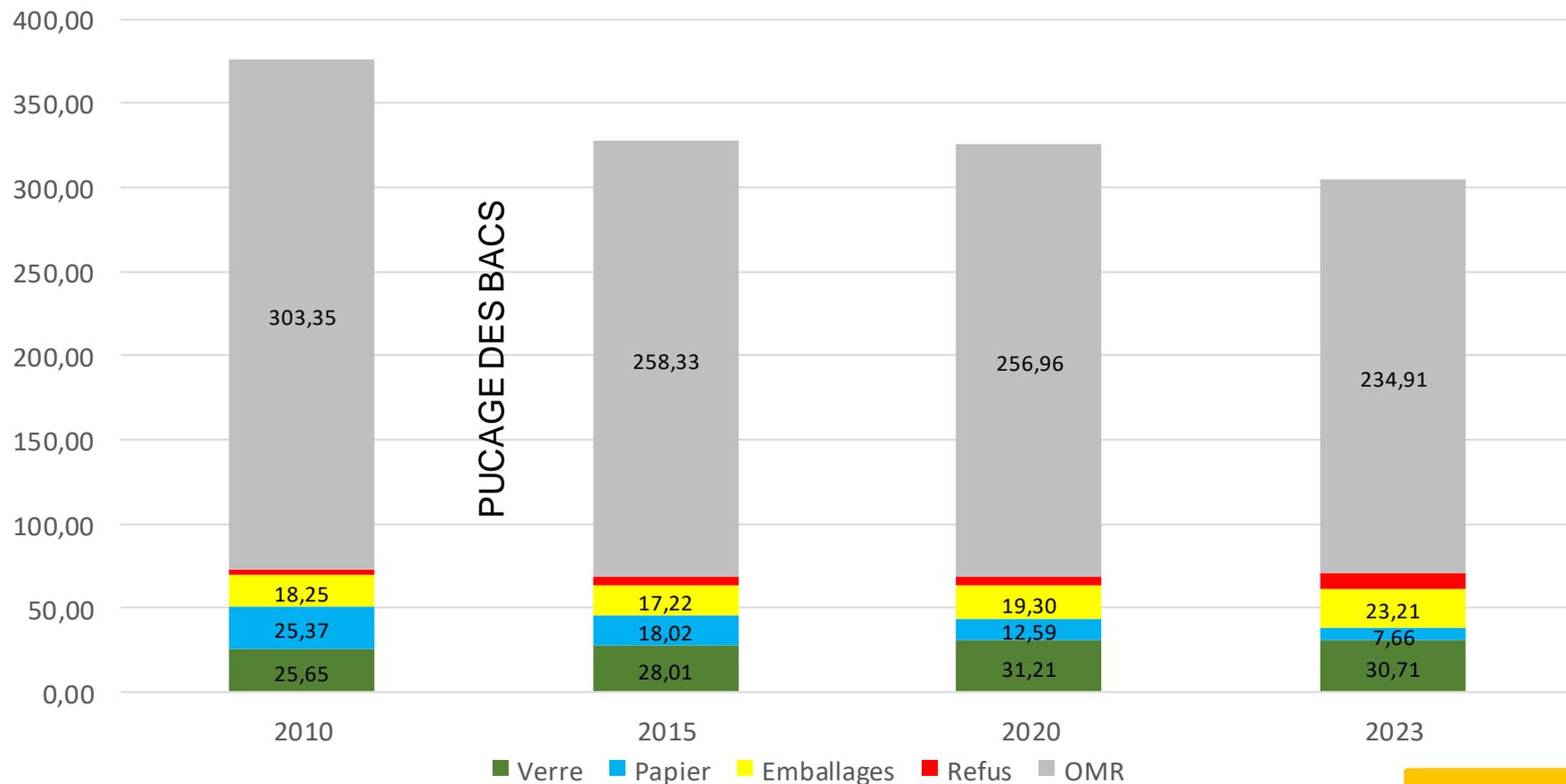
- La Redevance spéciale est effective depuis 2004
 - Seuil d'application : au-delà de 1320 litres d'OM par semaine
 - Tous les professionnels sont concernés, ainsi que les administrations et les communes
 - Facturation de la mise à disposition des bacs, de la collecte et du traitement
- Articulation avec la TEOMI:
 - La TEOMI s'applique jusqu'à 1320 litres par semaine, au-delà la RS prend le relais
 - À partir de la mise en œuvre de la TEOMI, les bacs soumis à la RS sont aussi pucés et facturés au réel et non au forfait
 - Les redevables qui paient la TEOM (part fixe) voient leur dernière facture de l'année diminuée du montant de TEOM payé
 - Les professionnels ne payant pas la TEOM (pas de bâti ou pas de numéro d'invariant) paient la RS même si en-dessous du seuil d'application (administrations, food-trucks, accrobranche...)
- Ce qui a changé avec la mise en œuvre de la TEOMI en plus de la RS :
 - Les pros qui ne payaient pas beaucoup de TEOM avec des bases locatives faibles, mais qui sont juste en-dessous du seuil, paient dorénavant avec la part incitative un prix plus en adéquation avec la réalité de leur production
 - Transfert de la charge des particuliers vers les pros : plus juste car souvent bien plus gros producteurs que les ménages
 - La prise en compte des levées pour la RS a modifié encore les comportements des entreprises : avec pour certaines la mise en place de composteurs et une accentuation du tri

Evolution des ratios de collecte

Kg/hab.an

- 22,6 %
OMR

- 18,9 %
OMA



Enquête de dotation – 1^{ère} étape de mise en œuvre

Enquête de dotation – création du fichier contribuables

En Régie sur 15 mois

- Réalisation de la base de données au fil de l'eau avec la base de données du parc de bacs déjà en place et le fichier MAJIC fourni par la DGFIP
- **Puçage des bacs réalisé en régie** : rencontre de tous les usagers, individualisation des bacs tant que possible, adaptation des volumes
- **Professionnels** : bacs pucés, selon le seuil restent en Redevance Spéciale
- **Résidences collectives** : bacs collectifs pucés (part incitative au prorata valeur locative)

Enquête de dotation – 1^{ère} étape de mise en œuvre

○ Modalités d'enquête :

- Support papier avec fiche par emplacement : relevé d'informations, étiquette code barre reliée à la puce du bac
- Création de la base de données par les agents administratifs
- Contact avec les bailleurs : fermeture des locaux ou création
- Consolidation de la base avec l'utilisation du cadastre (SIG interne)

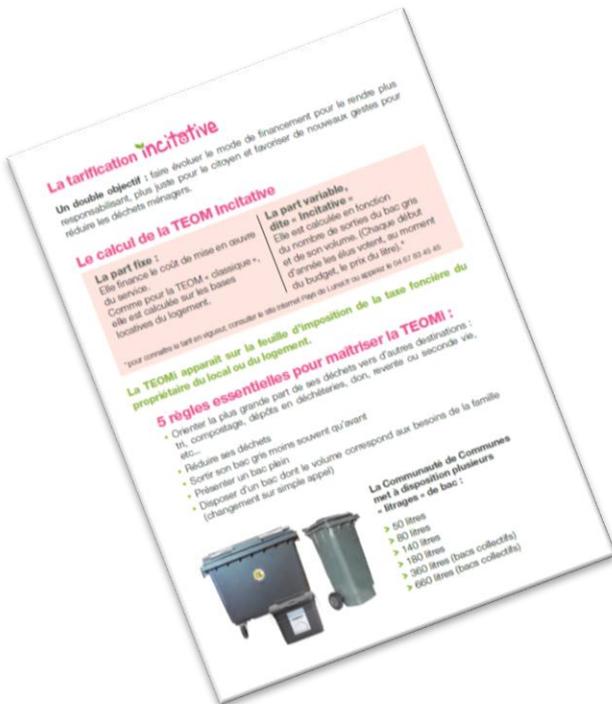


Attention aux données relevées : le but est de raccorder les levées, à la bonne adresse, au bon propriétaire, puis au fichier d'appel : c'est le numéro d'invariant du local qui permet de le faire : importance du détail de l'emplacement (étage, porte...)

Fin 2014 - Au premier raccordement : 50 % de la base raccordée
En 2022 - Seulement 1,80 % de perte de données.

Communication

- TOUS les foyers ont été vus au moment du puçage
- Webséries faites pour le PLP au démarrage de la campagne de puçage
- Flyer TEOMI
- Réunions publiques : Une dans chaque communes dès le démarrage de la campagne de puçage dans la commune+ 3 pour la commune de Lunel



Marchés publics lancés

- **MAPA Fourniture** logiciel et puces + hébergement des données et maintenance

- **AO Marché de collecte :**
 - intégration de la fourniture des équipements pour la lecture des puces : antennes, tablettes...
 - 2018 : **baisse des fréquences de collecte** + Adaptation de la forme des prix : **rémunération à la levée** des bacs et non à la tonne collectée

- Intéressement du prestataire à la démarche :
 - Marché de 2008/2017 : rémunéré à la tonne
 - ✓ Difficultés avec le comptage des levées : sacs collectés à la main
 - ✓ Le tonnage baissant, aucun intérêt à réparer les camions
 - Marché au 1^{er} janvier 2018 : part forfaitaire + à la levée
 - ✓ Nombre de camions équipés en surnombre : aucune tournée n'est faite sans comptabilisation
 - ✓ Les informations sur les bacs non pucés remontent

Vos point de vigilances/vos conseils

- Faire des démarrer le comptage en même temps qu'un nouveau marché
- Se laisser suffisamment de temps pour les réglages techniques des camions, les modalités de remontées et de traitement des fichiers

Moyens humains et matériels

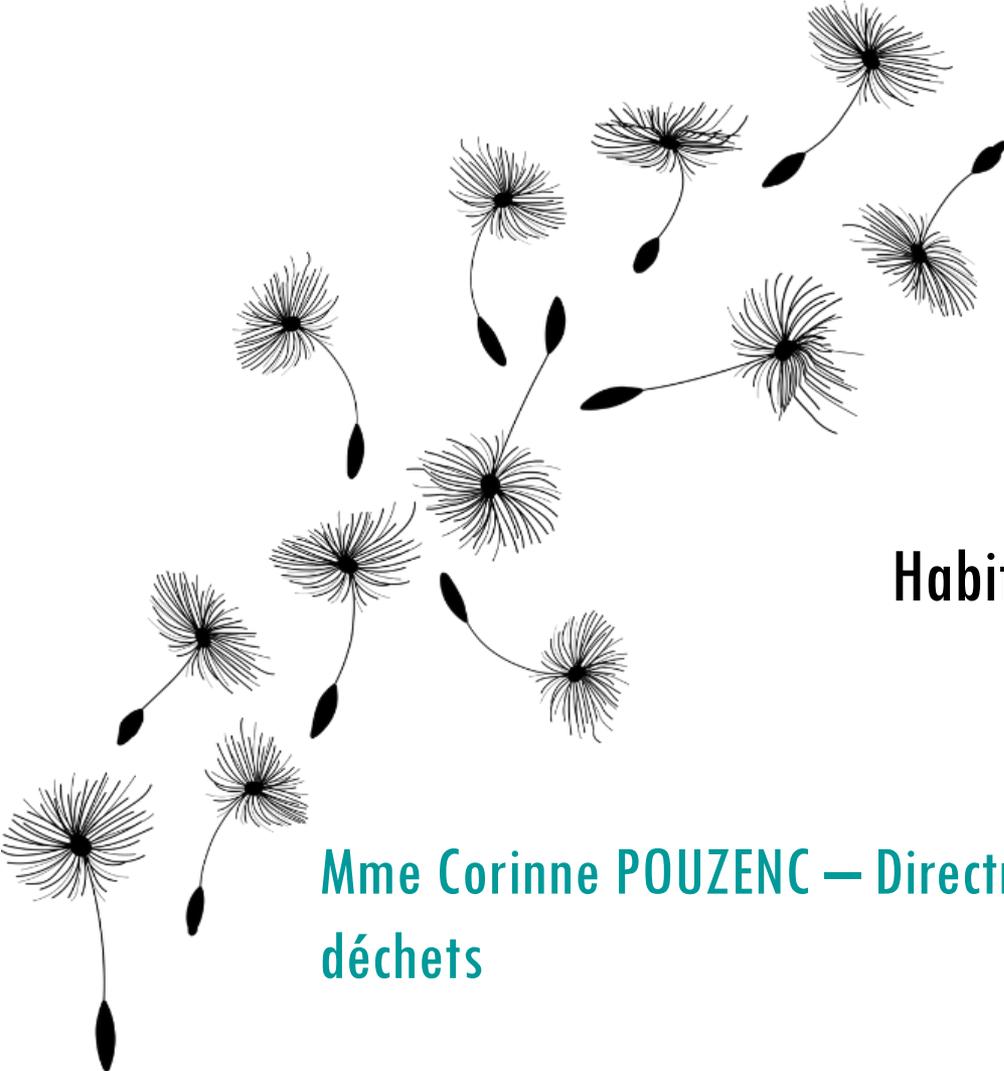
- Puces et logiciel : investissement 64 688 €TTC
- 10 personnes recrutées (2 administratifs et 8 sur le terrain) pour une période de 12 mois : 250 000 €
- Location des véhicules : 32 148 €TTC



100 000 € de moins en fonctionnement dès l'année 2013 sur le poste ordures ménagères



La réduction des fréquences de collecte marque davantage la baisse des coûts dès 2018



Temps 2

Habitat collectif et centre-ville ancien

Mme Corinne POUZENC — Directrice du Service gestion et prévention des déchets

Habitat collectif:

- **Principe** : puçage des bacs collectifs (660 litres)
 - Les bacs étaient déjà en place

+

-Pas d'investissement particulier
-Pas de dépôts sauvages
-La plupart des Résidences ont rentré les bacs ou crée des locaux fermés avec une diminution des encombrants

-

-Perd un peu le caractère incitatif avec une répartition de la part incitative calculée selon les levées de bacs au PRORATA de la valeurs locative des logements

- Individualisation des bacs dès que cela est possible

Cas particulier des centres-villes

○ Principe :

- Puçage de bac individuels (35 ou 50 litres)
- Equipement des petits collectifs en individuel autant que possible (max 5 ou 6 logements)

Difficultés

- Certains usagers n'utilisent pas les bacs et sortent des sacs
- Enorme Turn over chez les locataires

Solutions

- Le marché de collecte prévoit le ramassage des sacs uniquement dans le CV de Lunel et Marsillargues : pour limiter les problèmes de propreté
- Recherche des anomalies (pas de levées de bacs) : application d'une part incitative forfaitaire prévue dans le règlement de collecte



RESPECT DES COLLECTES



Dépot sac d'ordures
ménagères hors bac

=

TEOMi maximale

+

AMENDE DE 35€



Dépot sauvage

=

TEOMi maximale

+

AMENDE DE 68€

+

Facturation de l'enlèvement
du dépôt sauvage



Temps 5 Parcours usagers en TEOMI

Mme Corinne POUZENC — Directrice du Service gestion et prévention des déchets

Mmes Aurélie PIERRE et Laurence LARMAN, équipe TEOMI

Suivi des usagers – 26 359 contribuables

Moyens humains : 2 ETP agents administratifs pour la mise à jour de la base, réponse aux appels, gestion des réclamations
+ 1ETP sur le terrain : nouvelles dotations, enquêtes de terrain...

- Logiciel : **EREOM** développé par ATPMG
 - Croisement annuel base de données collectivité et fichier d'appels des impôts
 - La TEOMI est appliquée aux propriétaires, ce qui permet d'avoir toujours un contribuable, malgré les mouvements : les bacs sont liés à l'emplacement
 - Le suivi des locataires est difficile à faire à cause du turn-over très important en résidence : les syndic immobiliers sont sollicités
- Gestion des réclamations :
 - Accès des usagers sur un **EXTRANET** depuis le site de la Collectivité : consultation des levées et des parts incitatives calculées

Suivi des usagers – 26 359 contribuables

○ **Nouvel arrivant :**

- Changement d'occupant : soutien des agences, des notaires
- Nouvelle construction : la création du numéro d'invariant est déclenchée par l'envoi aux impôts de la déclaration des fins de travaux – cette démarche n'est pas toujours faite alors que les bacs sont en place

○ **Gestion du « zéro levée » :**

- Contact permanent avec les services de collecte pour repérer les « tricheurs »
- 2 courriers par an pour appeler les usagers à se justifier
- Application « part incitative de référence » : quand il est impossible de mesurer le service, calculée en fonction du nombre de fois où le camion de collecte passe devant l'habitation

TEOMI – Ce qu’envoie les impôts...

Extrait Taxe foncière

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
██████	PROP/INDIVIS	████████████████████
██████	PROP/INDIVIS	████████████████████

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	58,87 %	%	%	0,195 %	7,10 %	0,48 %		
	Taux 2023	58,37 %	%	%	0,249 %	7,10 %	0,511 %		
	Adresse	████████████████████							
	Base	2038			2038	2038	2038		
	Cotisation	1190			5	165	10	1370	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022	1120				4	161	9		
Cotisation 2023	1190				5	165	10	1370	
Variation	+6,25 %	%	%	+25,00 %		+2,48 %	+11,11 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2022								
	Cotisation 2023								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 1481064 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 20 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		49	
						Dégrevement Habitation principale			
						Dégrevement JA État			
						Dégrevement JA Collectivité			
Références administratives: ██████████						Montant de votre impôt		1419	

Boisseron - Campagne - Galargues - Garrigues - Lunel - Lunel-Viel - Marsillargues
 Saint-Christol commune Entre-vignes - Saint-Just - Saint-Nazaire de Pézan - Saint-Sériès
 Saturargues - Saussines - Vérargues commune Entre-vignes - Villetelle